



**Décision n° 17-DCC-06 du 13 janvier 2017
relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce de
détail à dominante alimentaire par le groupe Carrefour
et la famille Benhamou**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 décembre 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société NDC Distribution par le groupe Carrefour et la famille Benhamou formalisée par un protocole d'accord en date du 12 décembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Carrefour et la famille Benhamou du contrôle conjoint d'un fonds de commerce à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour City situé à Paris (75006). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-280 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence